



CHAPITRE 10

Application

Articles 32-36



Atelier pour l'élaboration de l'agenda post 2015, hôtel Colbert, Madagascar.

Photo: Razanadratefa Zotonantenaina

Points clés

- Parmi les pays ayant signé le PSG, Madagascar est le seul à ne pas l'avoir ratifié.
- La dissémination régulière des résultats du Baromètre de la SADC sur le Genre et le Développement a permis de faire le plaidoyer sur l'application des Conventions internationales signées et/ou ratifiées par le pays.
- La Constitution de la IV République, votée par referendum en novembre 2010, comporte désormais dans son préambule une référence à la parité hommes-femmes et ce, grâce à l'activisme des mouvements de femmes.
- Le ministère en charge du genre ne reçoit du budget national qu'une très modeste dotation, dont une partie tout aussi modeste va à la direction en charge du genre.
- La société civile s'est de plus en plus organisée pour influencer sur les politiques menées par l'Etat en matière d'égalité entre les sexes.
- GI Madagascar et l'Alliance pour le PSG sont les principaux acteurs à mener des actions concrètes sur le terrain, jusqu'au niveau des collectivités locales, pour la mise en œuvre des dispositions du Protocole.

Contexte

Depuis 1992, la région de la SADC a mis en place 35 instruments juridiques, y compris le Traité de la SADC, des protocoles tels que le PSG (2008), des chartes, déclarations et protocoles d'entente (PE), renforçant la pierre angulaire de l'agenda d'intégration régionale de la SADC. Le Plan Régional Indicatif de Développement Stratégique (PRIDS) 2003-2018, en cours d'examen, fournit le cadre régional global qui oriente la SADC dans ses efforts afin d'atteindre son agenda en faveur de l'intégration régionale, du développement, de l'éradication de la pauvreté, de l'égalité des sexes, de la lutte contre le VIH/SIDA, qui sont des domaines transversaux des interventions. Une fois les protocoles signés et ratifiés, ils engagent juridiquement les États membres à fournir un cadre pour l'accélération et le renforcement de la politique, de la législation et d'autres mesures dans les États membres de la SADC. Ils établissent des normes régionales pour un changement accru et mesurable dans la vie des citoyens de la SADC. Le PRIDS énonce les priorités suivantes pour l'Unité Genre de la SADC et dont le mandat est de faciliter, coordonner et suivre la mise en œuvre des engagements du genre de la SADC aux niveaux national et régional. Ces priorités sont :

- L'élaboration et l'harmonisation des politiques.
- L'intégration du genre.
- le renforcement institutionnel et le renforcement des capacités.
- Les programmes d'autonomisation des femmes, y compris les droits humains des femmes; l'éducation des femmes et des filles; la violence contre les femmes et les enfants; le droit à la santé sexuelle et reproductive, incluant la protection contre le VIH/Sida, l'autonomisation économique des femmes; les médias et l'information; et les femmes en politique et dans la prise de décision.
- La communication, le partage de l'information et le réseautage.
- La recherche, le suivi et l'évaluation.

Les membres de la société civile et les citoyens ont le devoir d'influencer le programme de développement de la SADC et de suivre de près son application. L'article 23 (1) de la Déclaration et Traité de la SADC stipule que: "La SADC s'efforce d'associer pleinement les gens et les organisations non gouvernementales de la région dans le processus d'intégration régionale" Il appelle également à la coopération des États membres et à leur soutien aux initiatives qui contribuent à la réalisation des objectifs énoncés dans le Traité de la SADC, surtout quand il s'agit de renforcer les liens qui existent entre les communautés, les associations et les habitants de la région. Une version révisée du *Régional Indicative Strategic Development Plan (RISDP)* a été produite en mai 2014.



Formation pour devenir un Centre d'Excellence de GL à Ranopiso, Anosy, Madagascar 2014.
Photo: Zotonantenaina RAZANADRATEFA

Les articles 32 à 36 du PSG, couvrant «les dispositions finales» comprennent entre autres :

- Les voies de recours des citoyens s'ils estiment que, sur la base de l'égalité entre les sexes, leurs droits ont été violés;
- Assurer l'intégration de l'égalité des sexes dans les allocations financières et la mise en œuvre du Protocole;
- Les arrangements institutionnels à mettre en place par le secrétariat de la SADC pour la mise en œuvre du Protocole, qui comprend un comité des ministres responsables de l'égalité entre les sexes ou de la condition féminine; un comité des hauts fonctionnaires responsables de l'égalité entre les sexes ou de la condition féminine et le secrétariat de la SADC;
- Les mesures à prendre au niveau national dont les plans d'action nationaux, avec des délais mesurables et la collecte de données de référence contre laquelle les progrès seront surveillés et des rapports soumis au secrétaire exécutif de la SADC tous les deux ans;
- La signature du Protocole;
- La ratification; l'entrée en vigueur dans les 30 jours du dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des États membres.

Six ans depuis l'adoption du Protocole en 2008, l'Alliance pour le PSG continue de suivre les progrès de son application par les États membres de la SADC. Ce chapitre évalue le progrès accompli par les pays allant de la signature et la ratification ainsi que les systèmes de gestion de l'égalité mis en œuvre au niveau national. Le chapitre examine également comment la société civile à travers le PSG se mobilise pour la mise en œuvre accélérée. La mobilisation pour un cadre solide du genre post-2015 est au premier rang à l'ordre du jour de l'Alliance, car la mise en œuvre est renforcée par les mécanismes du genre.

Signature du Protocole



L'article 39 stipule que le Protocole doit être signé par des représentants désignés par les Etats membres.

A l'instar de l'Angola, la RDC, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, la Namibie, les Seychelles, le Swaziland, l'Afrique du Sud, la Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe, Madagascar a signé le PSG. Le ministre en charge de la

Santé et du Planning familial auquel était rattachée la promotion du genre, ainsi que la ministre de la Justice, ont conjointement veillé à ce que le gouvernement signe le PSG. Madagascar l'a signé en août 2008.

Ratification



L'article 39 stipule que le Protocole sera ratifié par les Etats signataires en conformité avec leurs procédures constitutionnelles et devra entrer en vigueur 30 jours après son dépôt de ratification par deux tiers des Etats membres.

Madagascar est le seul pays qui n'a pas ratifié le Protocole parmi ceux qui l'ont signé : sur les 13 pays qui l'ont signé, Madagascar reste le seul à ne pas l'avoir ratifié. En octobre 2014, le ministère de la Justice, en partenariat avec le Haut Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH) et le Conseil National des Femmes de Madagascar (CNFM), ont initié le processus de ratification du PSG. Ce processus a été adopté par le Conseil du gouvernement. Par contre, il a été rejeté au niveau du Conseil des ministres. L'échéance proche de 2015 pour l'atteinte des objectifs du PSG a été le principal motif officiel de rejet. Ceci suggère également la nécessité de renforcer le plaidoyer dans les hautes instances, y compris auprès des ministres femmes.

La société civile a tenu un rôle à la fois important et croissant dans la promotion d'une représentation égale des femmes et des hommes à des postes de décisions, surtout depuis la crise. D'abord, c'est sous la pression des membres de la société civile et celle des techniciennes engagées dans la promotion des droits des femmes que des objectifs de représentation d'un plus grand nombre de femmes à des postes de décision ont été retenus dans les documents officiels (PNPF, PANAGED, MAP). Ensuite, c'est grâce à elles que des actions/réalisations se font sur le terrain, le plus souvent, avec l'appui des partenaires techniques et financiers. Déjà en 2008, lors de la révision des lois sur les partis, la société civile a commencé à proposer une loi sur la parité pour corriger



Atelier médias et élections au Diego hôtel de la poste, 2013.

Photo: Zotonantainaina RAZANADRATEFA

les inégalités et les discriminations de fait observées au sein des partis politiques. Comme mesures concrètes, cette proposition comprenait la soumission d'une liste zébrée et des pénalités financières pour les partis qui ne respectent pas la parité hommes/femmes dans les candidatures aux différentes élections. Concrètement, l'aide publique serait diminuée sur une base qui était à déterminer. Malheureusement, la proposition n'a pas été retenue dans la dernière loi adoptée et ce, pour différentes raisons qui sont hors du contrôle de la société civile. Comme mentionné dans le chapitre sur la

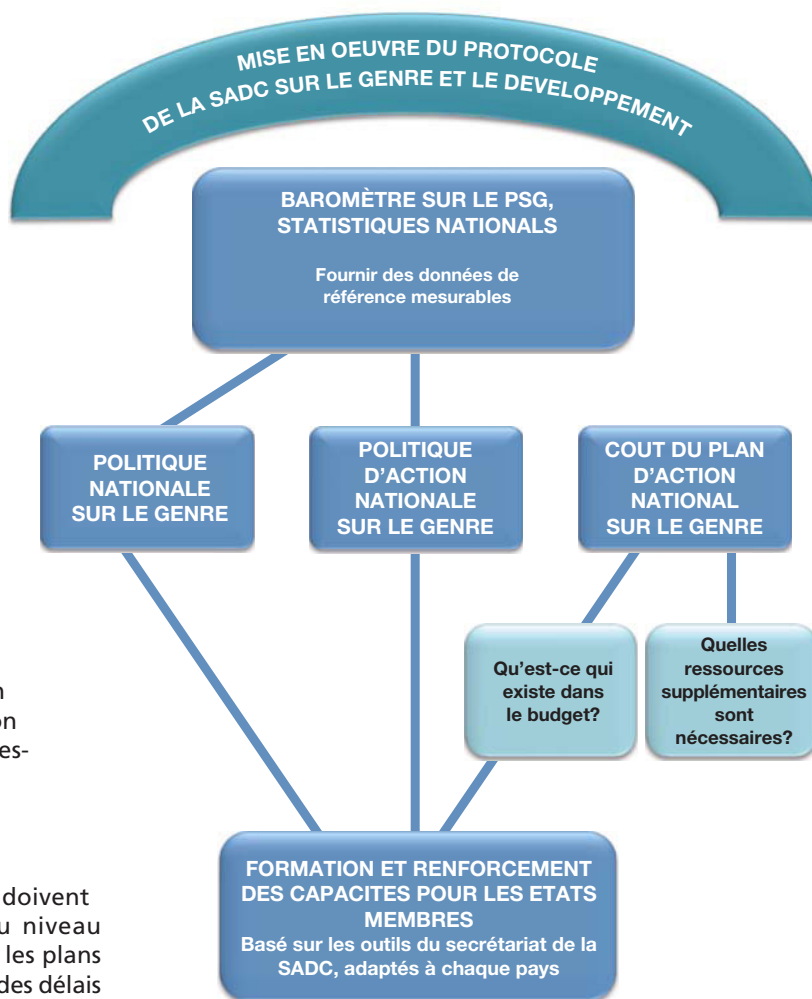
Gouvernance, la société civile lance des initiatives pour pousser les législatures à adopter la loi sur la représentation proportionnelle des deux sexes avant les prochaines élections. Ce processus est en cours actuellement.

Par ailleurs, au cours de la crise 2009-2013, les réseaux et mouvements pour la promotion du genre se sont activés à influencer les acteurs des différentes instances (autorités de transition, différentes mouvances et forces politiques, délégations de négociation, partis politiques) pour une meilleure représentation des femmes à tous les niveaux dans la résolution du conflit et la préparation de l'après-crise. La société civile se concentre désormais sur 2015. Une série d'actions a été menée pour rallier à cet effet les femmes de tous les secteurs dans les 22 régions du pays, avec l'appui des partenaires techniques et financiers (EISA, UNDP etc.). C'est aussi grâce à l'activisme des femmes engagées dans les partis politiques que la Constitution de la IV^e République, votée par référendum en novembre 2010, comporte désormais dans son préambule, une référence à la parité hommes-femmes.

Application au niveau national

Le Protocole stipule que les Etats membres doivent assurer la mise en œuvre du Protocole au niveau national. Ils doivent garantir également que les plans d'action nationaux soient mis en œuvre, dans des délais mesurables et que les mécanismes de suivi et d'évaluation nationaux et régionaux soient développés et appliqués. Ils recueilleront des données sur les progrès réalisés par rapport à l'atteinte des objectifs, lesquels seront suivis. Ils doivent soumettre des rapports au secrétariat exécutif de la SADC une fois tous les deux ans, en y indiquant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures convenues par le PSG. Le secrétariat exécutif de la SADC doit soumettre les rapports sur les progrès accomplis au conseil et au Sommet pour examen. L'article 33 portant sur les dispositions financières prévoit que les États membres assurent des budgets et une planification sensibles au genre, ainsi que l'allocation des ressources nécessaires aux initiatives visant à autonomiser les femmes et les filles. Les États membres doivent mobiliser et allouer les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre réussie du Protocole.

Baromètre de Gender Links - Politique et plan d'action sensibles au genre - Modèle de renforcement des capacités



Il y a maintenant une feuille de route pour le plan du genre de la SADC: Au cours des trois dernières années, la section Genre du secrétariat de la SADC, travaillant en étroite collaboration avec l'Alliance, a élaboré un plan d'action de la SADC pour aller de l'avant dans la mise en œuvre effective du PSG.

GL a développé un modèle intégré de mise en œuvre en impliquant l'harmonisation des politiques nationales et les plans d'action sur les objectifs du PSG; en utilisant les baromètres pays pour obtenir des données de référence; en identifiant les actions, les délais et les implications en matière de ressources. Cinq pays (la Namibie, le Swaziland, les Seychelles, la Zambie et la RDC) sont passés par ce processus.

A Madagascar, le ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la femme (MPPSF) est le département qui s'occupe de l'égalité hommes-femmes. Comme mentionné dans les chapitres précédents, le plan d'Action National du Genre et de Développement (PANAGED) dont le pays était doté, a expiré en 2008 mais n'a pas encore été renouvelé ni réactualisé. Même si le Plan National de Développement (PND), à caractère inclusif et durable, fait mention du « genre », il est trop global pour répondre aux besoins du pays en matière d'égalité entre les sexes. La réactualisation du PANAGED reste une priorité.

La mise en œuvre du Protocole au niveau des collectivités locales



Une des principales réalisations au cours des dernières années est la mise en œuvre du PSG au niveau local. Plusieurs études de recherche telles que «*Ringing up the Changes*», «*Gender in Politics in Southern Africa*» (2004), ont trouvé que le discours sur le genre et la gouvernance néglige la collectivité locale. GL a développé le programme sur les centres d'excellence qui rassemble la recherche, la politique, les plans d'action, le travail de soutien et le renforcement des capacités dans un modèle unique qui donne une expression locale aux 28 objectifs du PSG.

GL Madagascar (GLM) a comme partenaires le ministère de la Population, de la Protection sociale et de la Promotion de la femme, le ministère de l'Artisanat, de la culture et des patrimoines, l'Association des Elus Sensibles au Genre (AESG), le Conseil National des Femmes de Madagascar (CNFM), EISA, UNESCO, UNFPA, UNDP, le Centre de Presse Malagasy, la Direction Interdisciplinaire et de Formation Professionnelle (DIFP) et l'université d'Antananarivo.

GLM a mis en œuvre le PSG à travers 67 Centres d'Excellence pour le Genre en matière de gouvernance dans les collectivités décentralisées. En 2014, ces centres ont pu toucher environ

4 731 000 habitants. GLM a également mis en route un projet d'entrepreneuriat ciblant les survivants(es) de VBG dans quelques communes. C'est grâce à ses communes «Centres d'Excellence» que les 16 jours d'activisme contre la violence à l'égard des femmes ont pu être institutionnalisés au niveau voulu. Six Centres d'Excellence des Médias ont aussi bénéficié de plusieurs renforcements de capacités. L'organisation de ces ateliers a renforcé la collaboration entre GL et les maisons de presse. Parallèlement, depuis 2012, GL Madagascar organise un Sommet national sur le PSG en action. Sa dernière édition en 2014 a réuni 187 participants sélectionnés pour les différentes thématiques du PSG. L'Alliance pour le PSG qui regroupe des OSC engagées dans la défense des droits humains mène également des activités d'information du public sur le PSG. De même, elle a réalisé des actions spécifiques par rapport aux huit composantes du PSG telles que la campagne 50/50, le genre et le VIH/Sida, le genre, la paix et la sécurité.

Application dans les collectivités locales par pays

La mise en œuvre au niveau des collectivités locales a approfondi la connaissance et l'application du PSG. Les communes «Centres d'Excellence» prennent les devants dans la promotion des droits des femmes à travers les prestations de services. Des projets spécifiques sur le genre au sein de ces centres d'excellence émergent, comprenant la fourniture en eau potable, l'amélioration de l'accès aux soins de santé pour les femmes, la réduction de la VBG à travers des campagnes de sensibilisation, l'atténuation du changement climatique à travers des projets d'éducation. Bien que les communes soient encore confrontées à des défis pour financer l'intégration du genre, elles ont mis au point des moyens novateurs de rationalisation des activités à travers les services qu'elles fournissent.



Formation des formateurs à l'hôtel Colbert, Madagascar, 2013.

Photo: Zotonantenaina RAZANADRATEFA



Article 33 alinéa 1: Planification et affectation des ressources

Les Etats membres veilleront à l'intégration de la dimension du genre dans les exercices de planification et d'affectation des ressources. Cette affectation tiendra compte des initiatives spécifiques de renforcement des moyens des femmes et des filles.

En 2008, une institution appelée le *National Leadership Institute* a commencé à mettre en place un département de 'Formation en Genre' dont les cibles comprenaient entre autres les responsables de ministères centraux et des collectivités décentralisées. Les programmes de formation devaient comporter notamment une formation à l'élaboration de budgets sensibles au genre. Cependant, cet institut a été démantelé.

En 2012, des représentants(es) d'institutions publiques responsables de l'élaboration des politiques économiques ont suivi des formations sur l'intégration du genre dans

leur domaine, dont la budgétisation sensible au genre et ceci, lors d'une formation organisée localement par l'association SIMIRA LENTA, le Centre de Recherches et d'Appui pour les Alternatives de Développement - Océan Indien, le département Eaux et Forêts de l'Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques de l'université d'Antananarivo et l'association internationale Genre en Action. Aucune suite n'a été donnée à cette formation. Autrement, d'autres techniciens(nes) ont suivi des formations au niveau régional comme à l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification (IDEP) de Dakar.



Article 33 alinéa 2 : Dispositions financières

Les Etats membres mobiliseront et alloueront les ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour la réussite de la mise en œuvre du Protocole.

C'est essentiellement dans le domaine social (santé et éducation notamment) que l'Etat a consenti à faire des efforts budgétaires substantiels. L'impact de ces efforts, cependant, est mitigé: d'une part parce que les principaux bailleurs de fonds ont suspendu leur aide, selon la formule utilisée, «jusqu'au retour de la normalité constitutionnelle»; et d'autre part parce que même dans les secteurs de la santé et de l'éducation, à part la lutte contre la mortalité maternelle par exemple, il est rare que des initiatives soient lancées et financées spécifiquement en faveur des femmes et des jeunes filles. Dans les autres domaines (économie, sécurité par exemple) le genre reste méconnu, et ne fait donc l'objet d'aucune disposition budgétaire particulière.

De manière générale, l'intégration transversale du genre rencontre encore beaucoup de problèmes. La société civile n'est pas encore assez forte pour influencer les politiques décidées par l'Etat, surtout telles qu'elles sont reflétées dans le budget national élaboré par secteur au niveau des ministères puis voté par le Parlement. Au sein du gouvernement, le ministère en charge du genre n'est pas considéré comme un «ministère clé», et ne reçoit du budget national qu'une très modeste dotation (traditionnellement environ 2%) dont une partie tout aussi modeste va à la direction

responsable du genre. Le budget alloué par l'Etat à cette direction pour l'année 2013 s'élève à 60 538.7 USD et la part des bailleurs (contrepartie) est de 546 214.3 USD, soit un total de 606 753 USD.

En fait, s'il y a eu progrès dans la mise en œuvre des différentes conventions internationales, dont le PSG, c'est en grande partie du point de vue législatif, grâce à la révision des textes de lois dirigée par les directions chargées respectivement de la réforme et du suivi des conventions internationales au sein du ministère de la Justice. Ces directions, qui disposent de ressources humaines et techniques significatives, jouent un rôle essentiel dans la promotion du genre du point de vue de la contribution de l'Etat.

Toutefois, l'UNFPA a tenu à remédier à cette situation en allouant notamment un budget annuel d'environ 50 000 dollars US comme appui institutionnel à la direction en charge de la promotion du genre afin de renforcer son leadership dans la coordination de toutes les interventions se rapportant au genre et au développement à Madagascar. De même, il a consacré un budget de 50 000 dollars US en 2010 au renforcement des capacités techniques des structures gouvernementales et des ONG pour intégrer le genre

dans leurs plans/programmes/projets de développement. Ainsi, un module de formation sur l'intégration du genre et le plaidoyer a été développé, une quinzaine de responsables techniques au sein du ministère de la Population et une soixantaine de planificateurs régionaux au sein des autres secteurs (agriculture, éducation, santé, ...) ont été formés.

Coûts



Clémence FARATIANA, directrice générale de la Promotion des droits et de l'équité sociale, Madagascar, 2015.
Photo: Zotonantenaina RAZANADRATEFA

Le Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED 2003-2008) prévoyait un mécanisme national fort qui rassemblerait les organismes gouvernementaux et les ONG, ainsi que les partenaires techniques et financiers et dont les activités seraient coordonnées par le ministère responsable du genre. Cependant, ce mécanisme n'a pas vu le jour, et la capacité d'action de la modeste direction de la Promotion du Genre au sein du ministère de la Population est davantage réduite du fait du retrait de la majorité des bailleurs de fonds, le régime transitoire actuel n'étant pas reconnu par la communauté internationale. L'évaluation du PANAGED, menée en 2008-2009, a d'ailleurs relevé parmi les points à améliorer : (i) la non-soumission des fonds prévus (basket fund/fonds commun) pour la mise en œuvre du PANAGED ; (ii) le financement des bailleurs limité à certaines zones d'interventions spécifiques mais dont le montant n'a pu être assemblé ; (iii) la faiblesse du budget de la direction chargée du genre par rapport à celui de l'ensemble du ministère. En effet, l'Etat a accordé seulement 3% du budget aux ministères sociaux (Justice, Santé, Education, Population et Jeunesse), au ministère de la Population et de la Jeunesse, responsable de la promotion du genre avant 2007 (COEF Ressources, Evaluation du PANAGED, 2009). A ce jour, l'Etat n'a pu renouveler le PANAGED.

Protocole après 2015



Les Etats membres doivent s'assurer que le Protocole sera ratifié par les Etats signataires et que ces derniers devront en assurer la mise en œuvre au niveau national.

Les Etats membres s'assureront par le biais de structures nationales et régionales appropriées que :

- Les plans d'action nationaux et régionaux, assortis de calendriers mesurables, soient mis en place et que les mécanismes de suivi et d'évaluation appropriés soient élaborés et mis en œuvre.
- Que les budgets et les plans soient sensibles au genre.
- Que des rapports complets sur les progrès accomplis dans l'application des mesures figurant dans le PSG soient soumis annuellement au secrétariat.

Le PSG a été signé par 13 pays sur 15 en 2008. Le Botswana et Maurice ne l'ont pas signé mais il y a un espoir pour le PSG de l'après 2015.

Quant à sa ratification : 12 pays qui l'ont signé, l'ont aussi ratifié. La RDC n'a pas encore déposé ses instruments de ratification.

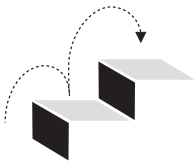
Parmi les pays qui l'ont ratifié, la Namibie, le Swaziland, les Seychelles, la Zambie, le Lesotho, la RDC ont développé un plan d'action chiffré sur le genre conforme au PSG. Le Malawi et le Mozambique prévoient de compléter leur plan d'action chiffré sur le genre jusqu'en novembre 2014. La Tanzanie et le Zimbabwe ont donné leur accord de principe pour aligner leur plan d'action sur le genre au PSG. Et 37% des conseils de la SADC (360) se sont engagés à devenir des Centres d'Excellence pour l'égalité du genre dans les administrations locales.

Les réseaux de l'Alliance entament actuellement un plaidoyer pour une révision du PSG de l'après 2015 afin d'inclure des indicateurs et des objectifs plus solides sur le changement climatique et sur les droits des femmes.

Pour Madagascar, le ministère de la Justice, en partenariat avec le Haut Commissariat des Droits de l'Homme (HCDH) et le Conseil National des Femmes de Madagascar (CNFM), a initié le processus de ratification du PSG.

Tableau 10.1: Application après 2015

Domaine thématique/OBJECTIF	Objectifs proposés après 2015	Indicateurs proposés après 2015
Application, monitoring et évaluation		
Les Etats membres s'assureront de l'application du Protocole au niveau national et feront part de leurs progrès à travers un rapport annuel jusqu'à 2030.	1. Les Etats membres devront s'assurer de l'application du Protocole au niveau national et faire part de leurs progrès chaque année et ce jusqu'à 2030.	1. Existence de mécanismes du genre au sein du gouvernement ayant le mandat d'appliquer le Protocole. 2. Pourcentage de points focaux du genre rattachés au secrétariat général au sein de tous les ministères pour mener à bien l'application du Protocole. 3. Disponibilité de rapport annuel par ministère sur le progrès réalisés.
Les Etats membres s'assureront que des plans d'action nationaux soient mis en place d'ici 2030 et que des mécanismes de monitoring et d'évaluation nationaux et régionaux sont développés et appliqués.	2. Les Etats membres doivent s'assurer que les plans d'action nationaux budgétisés soient mis en place d'ici 2030 et que des mécanismes de monitoring et d'évaluation soient développés et appliqués.	4. Pourcentage du budget alloué aux plans d'action (développement et application) 5. Plans d'action national et par secteur développés et appliqués conformément au PSG
D'ici 2030, les Etats membres s'assureront du développement de politiques nationales du genre et réviseront les politiques existantes, conformément au Protocole de la SADC sur le Genre	3. D'ici 2030, les Etats membres s'assureront du développement de politiques nationales du genre et réviseront les politiques existantes, conformément au Protocole de la SADC sur le Genre, ainsi que des autres instruments internationaux sur l'égalité entre les sexes.	6. Existence de politiques du genre conformes au PSG
D'ici 2030, les Etats membres s'assureront de l'intégration du genre dans tous les ministères.	4. Les Etats membres s'assureront de l'intégration du genre dans tous les ministères de tutelle d'ici 2030.	
D'ici 2030, les Etats membres collecteront et analyseront des données de base par rapport auxquelles des progrès de réalisation des objectifs seront mesurés.	5. D'ici 2030, les Etats membres collecteront et analyseront des données de base auxquelles les progrès de réalisation des objectifs seront mesurés.	7. Pourcentage des progrès (SGDI) par pays dans la réalisation des objectifs avec des recommandations après chaque évaluation (+ suivi de la mise en œuvre des recommandations) 8. Progrès dans la conduite d'études de base/recherches par secteur.
Les Etats membres soumettront des rapports au secrétaire exécutif de la SADC chaque deux ans pour indiquer les progrès réalisés dans l'application de mesures agréées dans ce Protocole.	6. Les Etats membres soumettront des rapports au secrétaire exécutif de la SADC chaque deux ans pour indiquer les progrès réalisés dans l'application des mesures agréées dans ce Protocole.	9. Existence de rapport biennal soumis au secrétaire exécutif de la SADC indiquant les progrès réalisés et les engagements à atteindre dans l'exercice suivant.
Le secrétaire exécutif de la SADC soumettra les rapports de progrès au Conseil et au Sommet pour considération.	7. Le secrétaire exécutif de la SADC soumettra les rapports de progrès au Conseil et au Sommet pour considération.	10. (nouveau) Analyse des commentaires des chefs d'Etats et des ministres sur les progrès réalisés en matière du genre dans chaque secteur, dans le pays et la région.
Le secrétaire exécutif facilitera annuellement l'apprentissage et le partage sur l'application du PSG parmi les Etats membres jusqu'à la révision finale en 2030.	8. Le secrétaire exécutif facilitera annuellement l'apprentissage et le partage sur l'application du PSG parmi les Etats membres jusqu'à la révision finale en 2030.	11. (nouveau) Mise en place de programmes pour des visites d'échanges, des réunions et des programmes d'apprentissage sur l'application du PSG.



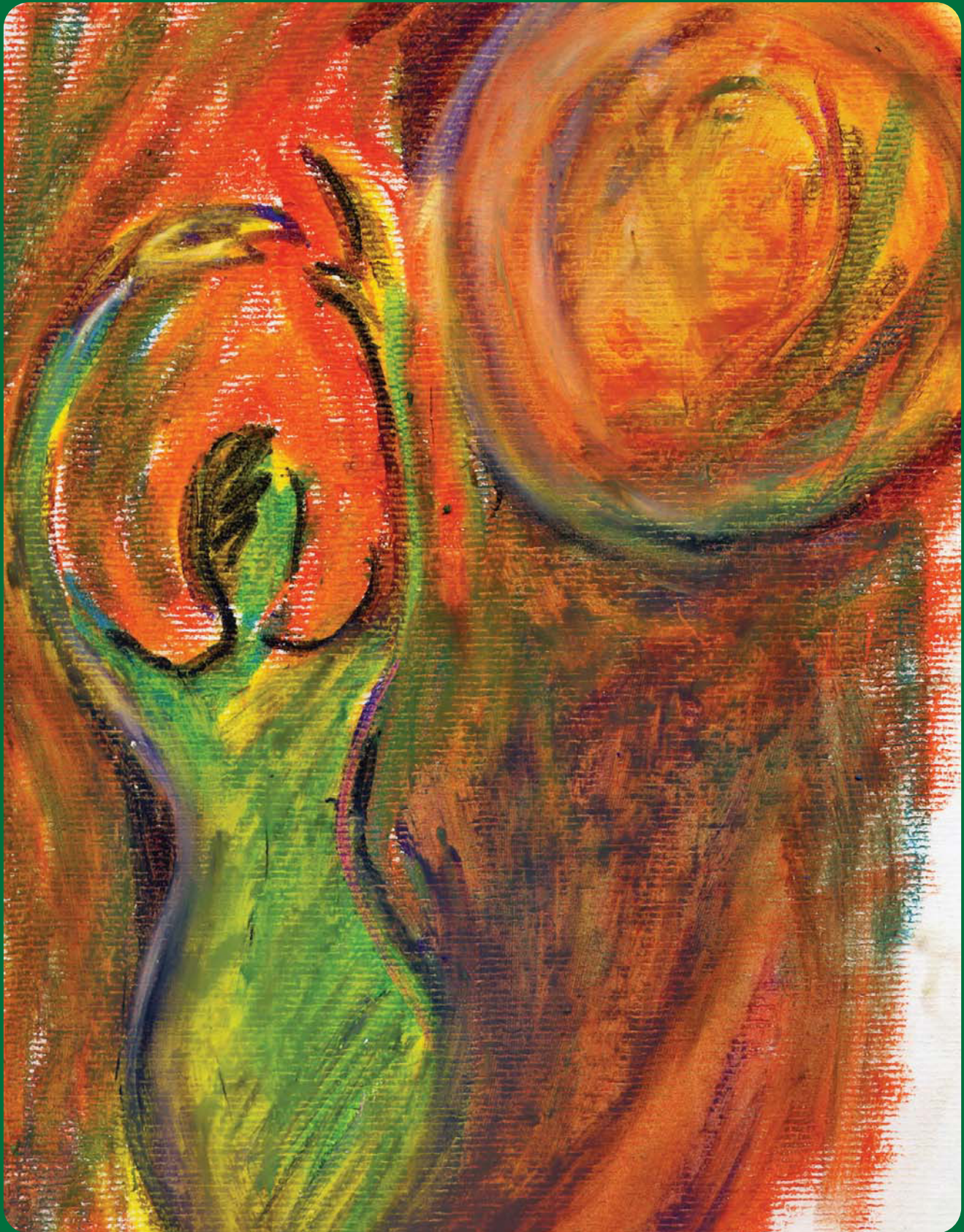
Prochaines étapes

- La mise place d'un mécanisme rattaché à la présidence ayant le mandat d'appliquer le Protocole et les autres instruments internationaux sur l'égalité des sexes et dont les termes de référence seront à établir. Madagascar doit également développer son plan d'action chiffré.
- L'éducation juridique, la sensibilisation, la budgétisation pour l'application des lois et politiques, ainsi que leur suivi, demandent encore un engagement de la part des OSCs mais également au niveau des décideurs.
- En outre, la popularisation du PSG doit être renforcée à travers des sensibilisations au niveau des communautés de base et villageoises.
- Dans le schéma d'exécution de ce nouveau PANAGED, il faut intégrer des mécanismes appropriés pour rendre effective l'application du PSG, en conformité avec les autres instruments internationaux ratifiés par Madagascar.
- La ratification du PSG doit faire l'objet d'une démarche très soutenue. Il faudra faire appel au soutien du caucus des femmes parlementaires et de l'EISA pour accélérer sa ratification.
- Mener des actions de plaidoyer pour le renouvellement du PANAGED.
- Collecte de données par la société civile dans leurs domaines respectifs d'action afin de pouvoir mesurer les progrès réalisés.
- Renforcement de capacités des institutions nationales sur la budgétisation sensible au genre.
- Renforcement de la collaboration entre le gouvernement, le Parlement, notamment à travers les commissions «genre et développement», la société civile et les agences de recherche pour influencer sur l'adoption de budgets de l'Etat véritablement sensibles au genre.
- Suivi des engagements pris par les partis politiques lors des campagnes pour les différentes élections.



Célébration des 16 jours d'activisme dans la commune d'Andramasina, 2014.

Photo: Zotonantenaina RAZANADRATEFA



Anushka Virahsawmy